

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 22 juin 2026

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 avril 2026 et du 12 mai 2026
2. 8683 Projet de loi relative au financement d'un progiciel commercial prêt à l'emploi en vue de remplacer l'ensemble du processus digital de l'imposition et du recouvrement des impôts perçus par l'Administration des contributions directes
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8751 Projet de loi portant approbation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID-21)
 - Nomination d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
4. 8773 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - Nomination d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
5. Nomination de membres fixes de la « délégation de commission » pour les réunions du réseau parlementaire sur la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (Banque mondiale / FMI)
6. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Marc Hansen, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, Mme Sam Tanson, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Finances

M. Gilles Roth, Ministre des Finances
M. Carlo Fassbinder, Directeur Fiscalité, ministère des Finances
M. Jean-Claude Olinger, Directeur de l'Administration des contributions directes
M. Jean-Claude Neu, Mme Marie-Aline Peetermans, Mme Sofia Tilotta, du ministère des Finances

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Sven Clement, membre de la Commission des Finances

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission des Finances

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 avril 2026 et du 12 mai 2026

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. 8683 Projet de loi relative au financement d'un progiciel commercial prêt à l'emploi en vue de remplacer l'ensemble du processus digital de l'imposition et du recouvrement des impôts perçus par l'Administration des contributions directes

Madame le rapporteur présente le contenu de l'avis complémentaire du Conseil d'État, ainsi que celui de son rapport.

Mme Sam Tanson de la sensibilité politique déi gréng revient à la procédure de marché public destinée à l'acquisition du futur progiciel de l'ACD, puisqu'il s'avère qu'une procédure judiciaire (référé) vient d'être entamée et que la procédure de marché public a été suspendue par le biais d'une ordonnance du Président du tribunal administratif en attendant la spécification de critères de sélection dans le cahier des charges. Elle rappelle que la Commission des Finances avait demandé des documents concernant le cahier des charges au cours de la réunion du 12 mai 2026. (Note de l'administrateur : les documents en question ont été communiqués aux membres de la Commission par email le 2 juillet 2026.)

Sous le secret des délibérations conformément à l'article 25(9) du Règlement de la Chambre des Députés, le ministre des Finances fournit des détails à ce sujet.

Le Directeur de l'ACD ajoute que le projet d'acquisition du progiciel suit une double procédure : le vote d'une loi de financement, d'une part, et le déroulement d'une procédure du dialogue compétitif, d'autre part. Le marché public a été publié au niveau national et européen en 2026 (après une procédure de « request for information » en 2025). Parmi les candidats au marché public, trois sont retenus pour qu'à la suite d'échanges avec eux (dont 10 workshops avec chacun), l'un soit sélectionné. Cette procédure est absolument nécessaire en raison de la complexité du projet.

La clôture de la soumission publique était prévue le 4 mai 2026. Le 30 avril 2026, une entreprise a déposé un référé pour manifester sa désapprobation des modalités de l'appel d'offre. Cette entreprise a envoyé des questions en vue de la séance d'information mais n'a ni participé à la séance d'information organisée par l'ACD en avril 2026, ni déposé d'offre endéans le délai prévu.

Le ministre des Finances indique encore qu'à sa connaissance, un appel en matière de référé n'est pas formellement prévu par la législation luxembourgeoise.

Le Directeur de l'ACD précise encore qu'en attendant les suites judiciaires, la procédure de sélection des candidats continue. Il est estimé que l'intervention en justice aura, pour l'instant, retardé le projet de 6-8 semaines.

En réponse à une question afférente, le ministre des Finances assure que cela reste sans impact sur la mise en œuvre de l'imposition unique, ce que le Directeur de l'ACD confirme. Le logiciel actuel sera de toute manière mis à jour pour en tenir compte.

Le ministère des Finances communiquera par écrit l'état de la procédure au rapporteur pour le vote du projet de loi en séance plénière.

Les documents relatifs au marché public seront communiqués aux membres de la Commission et à traiter de manière confidentielle.

Le projet de rapport est adopté par 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Bofferding, M. Haagen) (12 personnes présentes au moment du vote).

M. Haagen explique que les membres du groupe parlementaire LSAP se sont abstenus afin de pouvoir discuter de ce nouveau moment en leur sein ; l'abstention n'a rien à voir avec le fond du projet de loi.

La Commission des Finances choisit le modèle de base pour les débats en séance plénière.

3. 8751 Projet de loi portant approbation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID-21)

M. Maurice Bauer est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le ministre des Finances présente l'objet du projet de loi pour le détail duquel il est renvoyé à l'exposé des motifs du document parlementaire n°8751. Il fournit, entre autres, les informations suivantes :

- L'AID constitue une institution de la Banque mondiale qui fournit des financements aux pays à faible revenu. Ses financements soutiennent des projets de développement dans les domaines de la santé, de l'éducation, des infrastructures, du climat et de l'agriculture, dans 78 pays, principalement en Afrique subsaharienne.
- AID-21 a mobilisé près de 100 milliards de dollars pour le cycle 2025-2028, sur la base d'environ 23,7 milliards de dollars de contributions des pays donateurs, complétés par l'effet de levier, les remboursements de prêts et les ressources propres de l'AID.
- L'AID émet des obligations sur les marchés financiers en s'appuyant sur sa notation AAA, renforçant ainsi sa capacité de financement. Ses émissions sont notamment cotées à la Bourse de Luxembourg.
- Dans cette dynamique, l'AID entend approfondir son recours aux marchés de capitaux et travaille avec les acteurs de l'écosystème de la Place financière afin de développer des instruments innovants pour renforcer sa capacité de financement.
- À noter que les pays européens constituent le principal pilier de l'aide publique au développement (APD), en fournissant collectivement plus de la moitié de l'APD mondiale.
- Les 75,95 millions d'euros alloués à l'AID-21 par le Luxembourg par le biais du présent projet de loi seront déboursés en 7 tranches annuelles de 2026 à 2032.
- La contribution luxembourgeoise à l'AID est prise en compte dans le calcul de l'aide publique au développement totale du Luxembourg.
- L'aide publique au développement luxembourgeoise provient de 3 départements, dont principalement le ministère des Affaires étrangères (via la coopération au développement),

le ministère des Finances et le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

4. 8773 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Mme Diane Adehm est nommée rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le ministre des Finances présente l'objet du projet de loi pour le détail duquel il est renvoyé à l'exposé des motifs du document parlementaire n° 8773.

En résumé, le projet de loi ouvre le bénéfice de l'abattement de maintien dans la vie professionnelle (AMVP) (9.000 euros par an dans la limite de 750 euros par mois) aux bénéficiaires de la pension progressive et de la retraite progressive.

Dans une optique de traitement égal entre le secteur privé et le secteur public, il est proposé d'accorder le bénéfice de l'AMVP aux personnes du secteur privé et du secteur public bénéficiant d'une retraite progressive. Les changements s'appliqueront rétroactivement à partir de l'année d'imposition 2026.

Finalement, le projet de loi ajuste l'âge jusqu'auquel l'AMVP peut être attribué en y insérant en sus de « la date de l'âge légal de la retraite » la notion de « limite d'âge respective » pour les contribuables soumis à différentes lois de la fonction publique. Cette disposition permet de tenir compte de certaines catégories de contribuables travaillant dans la fonction publique (p. ex. dans la magistrature).

Échange de vues :

- M. Claude Haagen du parti politique LSAP suppose qu'une personne en pension progressive et exerçant encore une autre activité professionnelle reçoit deux, voire trois fiches de retenue d'impôt. Il se demande s'il ne serait pas utile de réformer le système des fiches de retenue d'impôt.

Le ministre des Finances explique que l'abattement AMVP peut de manière générale être déduit de l'assiette imposable au moment de la déclaration d'impôt.¹

M. Haagen trouve qu'il serait utile de renoncer à la remise de deux fiches de retenue d'impôt dans le cas de personnes se trouvant en pension progressive.

Le ministre comprend ce point de vue et propose que des responsables de l'ACD assistent à la prochaine réunion de la Commission des Finances au moment où le présent projet de loi figure à l'ordre du jour pour expliquer, premièrement, comment procède l'État avec l'AMVP et comment font les employeurs, et, deuxièmement, comment l'ACD organise la remise des fiches de retenue d'impôt dans le cas d'une pension progressive.

¹ Suivant le commentaire des articles, pour le salarié soumis au régime de droit commun et disposant d'une fiche de retenue d'impôt, l'abattement s'appliquera par le biais de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires, opérée par son employeur suivant la fiche de retenue d'impôt. A cette fin, le salarié devra demander l'inscription de l'AMVP sur la fiche de retenue d'impôt en joignant le certificat susmentionné à sa demande. Cependant, si l'abattement n'est pas appliqué dans le cadre de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires, notamment à défaut de certificat, la demande peut être soumise, le cas échéant, dans le cadre de l'imposition par voie d'assiette ou dans le cadre d'un décompte annuel.

- M. Haagen souhaite savoir si la loi permet à une personne en retraite progressive de revenir travailler à temps plein (ou au rythme d'occupation antérieur) après une période de retraite progressive.

Le ministre des Finances s'engage à amener les fonctionnaires spécialisés en la matière au cours d'une prochaine réunion portant sur le présent projet de loi pour répondre à cette question.

- En réponse à une question de M. Franz Fayot du parti politique LSAP, le ministre des Finances indique que la retraite progressive existe dans le secteur privé depuis le 1^{er} janvier 2026, dans le secteur public depuis 1998. Il renvoie à la fiche financière du projet de loi sous rubrique selon laquelle :

« À fin mai 2026, la Caisse nationale d'assurance pension a reçu 100 demandes en vue de bénéficier d'une pension progressive. Au niveau du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État, il y a en moyenne 25 agents par an qui demandent le régime de la retraite progressive. En appliquant un taux moyen d'imposition compris entre 25 % et 30%, le déchet fiscal additionnel est estimé à moins de 1 million d'euros par année d'imposition. ».

M. Fayot souhaite savoir de quelles carrières sont issus les fonctionnaires qui ont demandé la retraite progressive.

Le ministre des Finances s'engage à fournir cette information a posteriori. Le nombre peu élevé de fonctionnaires demandant la retraite anticipée s'explique éventuellement par le fait que les fonctionnaires partant à la retraite au cours des dernières années bénéficiaient encore du régime de pension transitoire.

M. Marc Hansen du parti politique DP évoque l'effet de l'introduction du CET (compte épargne temps) sur l'organisation des départs à la retraite des fonctionnaires.

- Suite à une question de M. André Bauler du parti politique DP, le ministre des Finances répond que l'abattement AMVP s'applique dans sa totalité (et non au prorata).

5. Nomination de membres fixes de la « délégation de commission » pour les réunions du réseau parlementaire sur la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (Banque mondiale / FMI)

Les personnes suivantes se sont proposées comme candidates pour la délégation de commission concernant les réunions du réseau parlementaire sur la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (Banque mondiale / FMI) :

Membres issus de la majorité : Mme Diane Adehm, M. Patrick Goldschmidt

Membres issus de l'opposition : M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Fred Keup

Les membres de la Commission décident de retenir les membres suivants pour la délégation de commission :

- Mme Diane Adehm (Membre effective issue de la majorité) ;
- M. Franz Fayot (Membre effectif issu de l'opposition) ;
- M. Patrick Goldschmidt (Membre suppléant issu de la majorité) ;
- M. Fred Keup (Membre suppléant issu de l'opposition).

M. Clement pourra rester « chairman » du réseau tout en n'étant pas membre de la délégation de commission.

6. Divers

Le ministre des Finances annonce aux membres de la Commission des Finances que lundi prochain ils auront accès à un document confidentiel à traiter de la même manière que le sont les documents fournis par le gouvernement selon les modalités du Chapitre 1*bis* du Règlement de la Chambre des Députés.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact